

"Les droits des élus reconnus par la loi"

Jean-Pierre Sueur, secrétaire
d'Etat aux collectivités locales

Elu minoritaire à Orléans, puis maire de cette ville, député et enfin secrétaire d'Etat chargé des Collectivités locales, Jean-Pierre Sueur, quelques mois après sa prise de fonction, et au moment de la discussion au Parlement du projet de loi sur l'administration territoriale de la République, répond aux questions de Territoires.

Territoires : En quoi la loi électorale qui a introduit les élus minoritaires dans les assemblées locales a-t-elle transformé les pratiques locales de la démocratie ?

J.P. Sueur : L'introduction en 1982 d'une dose de proportionnelle dans le mode de désignation des élus municipaux s'inspirait du souci de rendre plus démocratique l'administration des communes en assurant une représentation des minorités politiques, tout en sauvegardant une majorité de gestion stable.

Ceci a bien évidemment renforcé considérablement les pratiques locales de démocratie, les élus minoritaires

ayant, comme tous les élus, la possibilité d'être informés des affaires municipales, d'intervenir en conseil, d'être associés aux commissions municipales.

Les pratiques varient toutefois de façon importante d'une commune à l'autre, souvent en fonction de la conception que se font les élus du débat démocratique.

Mais si je connais des élus minoritaires qui sont peu associés, et qui, à juste raison, s'en plaignent, je ne connais par contre pas de maire qui regrette la richesse que peut représenter la confrontation de points de vue différents sur les affaires de la commune.

Territoires : En quoi les dernières normes visant à renforcer leur rôle peuvent-elles contribuer à améliorer le fonctionnement des instances locales ?

J.P. Sueur : Comme vous le savez, le projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République consacre un de ses titres à la démocratie locale et donc au droit des élus. Ce texte reconnaît le droit des élus à être informés des affaires de la commune, la possibilité de poser des questions orales en conseil municipal, de disposer, pour les élus minoritaires, d'un local, et enfin l'obligation, pour les communes au-delà d'un certain seuil, de mettre en place un règlement intérieur.

Ce projet, en renforçant le droit des élus, parallèlement aux dispositions relatives à la consultation des citoyens et à la meilleure information des habitants, devrait revivifier le débat démocratique au sein des assemblées.

Territoires : Au-delà des réformes législatives, en quoi le Secrétariat d'Etat aux collectivités locales peut-il favoriser le pluralisme du pouvoir local ?

J.P. Sueur : D'abord en faisant en sorte que cette réforme législative arrive à son terme, de façon à ce que les droits des élus soient reconnus par la loi. Il n'est pas inutile de rappeler à ce propos que le Sénat a, dans son examen du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République, supprimé certaines de ses dispositions importantes comme le droit à l'information ou la suppression du régime des questions orales.

Ensuite, lorsque la loi sera votée, le Secrétariat d'Etat organisera une information générale sur les dispositions concernant les élus minoritaires, de façon à ce qu'elles entrent le plus rapidement possible dans les faits.

Enfin, nous nous emploierons à améliorer les conditions de travail et de formation des élus : j'ai la conviction que le statut de l'élu, qui devrait être examiné prochainement par le

Parlement, contribuera pour une part très importante au renforcement de la qualité démocratique de l'exercice du pouvoir local, sans diminuer en rien sa nécessaire efficacité.

PROJET DE LOI "JOXE"

Vous découvrirez dans ce dossier consacré aux élus minoritaires un certain nombre d'articles qui sont des "points d'information juridique". Ils présentent de manière concise l'état actuel du droit concernant le fonctionnement des assemblées locales.

Cependant, ces règles juridiques pourraient bien changer à la fin de l'année 1991. La loi sur l'administration territoriale de la République, votée en première lecture par le Parlement, pourrait être adoptée à la session d'automne 1991. Ce projet comporte en effet des dispositions concernant le droit des élus minoritaires.

Nous avons donc choisi de présenter, parallèlement aux dispositions actuellement en vigueur, celles qui seront peut être introduites par l'adoption définitive de ce projet de loi.

Présentés sous forme d'encadrés distincts, titrés "Projet de loi Joxe", ces principes juridiques qui restent "à venir", ont été écrits à partir du projet approuvé en première lecture par l'Assemblée nationale, au cours de la session de printemps 1991. Un doute pouvant subsister quant à la formulation définitive du texte qui sera adopté par le Parlement, nous vous invitons donc à vous assurer, dans le cas où vous liriez ce numéro après la promulgation de la loi, que les dispositions que nous évoquons ont bien été votées en l'état.

Interview recueilli par
Eric Agrikoliansky